



**Convention CNSA Section IV
pour la modernisation et la
professionnalisation des services d'aide à
domicile**

APPEL À CANDIDATURES – Année 2021

***Création et/ou consolidation avec
extension du territoire d'intervention d'au
moins un SPASAD***

Date limite de réception des dossiers : 21 septembre 2021

I. CONTEXTE

Le schéma départemental de l'autonomie 2017-2021 prévoit, en son orientation n°2 « Accompagner au domicile et soulager les proches aidants », l'action 5 « poursuivre la modernisation et accompagner les évolutions du secteur de l'aide à domicile » qui vise à « mener une réflexion sur l'amélioration de la coordination entre les différents intervenant au domicile ainsi que sur un modèle de Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) répondant aux contraintes spécifiques du territoire ornaï ».

La Convention signée avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dans le cadre de la section IV de son budget « pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile » contient pour sa part un programme d'actions d'une durée de 3 ans, qui a été construit à l'issue d'un premier état des lieux de l'offre et des besoins travaillé avec l'ensemble des acteurs principalement concernés. Ce programme contient une action « Accompagnement des projets de création et de consolidation des SPASAD ».

Les objectifs du Département dans sa politique d'accompagnement des projets de SPASAD sont de :

- Structurer le secteur d'activité en tenant compte des besoins de la population ;
- Garantir la couverture territoriale des interventions et éviter les zones blanches ;
- Poser les conditions d'une coordination effective et satisfaisante avec le secteur sanitaire sur l'ensemble du territoire ;
- Professionnaliser et moderniser les services d'aides à domicile.

Localement, l'ARS, en lien avec le Département, a accompagné la création de 3 SPASAD dans le cadre d'une expérimentation : un SPASAD a été mis en place par l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) ; un autre par l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA) Pays d'Ouche d'Auge et d'Argentan, et l'Association locale des professionnels de santé (ALPS) de l'Aigle ; et un dernier par la mutualité française et l'UNA Pays d'Alençon.

Cette expérimentation a permis une meilleure connaissance des besoins existants sur le territoire grâce à l'analyse des retours positifs du fonctionnement de ces dispositifs. Ils permettent de développer une organisation et un fonctionnement qui assurent une amélioration de la coordination, et une plus grande mutualisation des organisations et des outils, au bénéfice de la qualité de l'accompagnement global de la personne.

A ce jour, 6 des 13 territoires de Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sont couverts par un SPASAD. Il reste ainsi 7 territoires SSIAD non couverts par un SPASAD sur le département de l'Orne.

Des associations d'aide à domicile ont fait part de leurs souhaits de nouveaux développements de ces dispositifs sur le territoire. Actuellement, l'ARS ne dispose pas d'enveloppe complémentaire permettant l'accompagnement de nouveaux SPASAD.

L'objectif du présent appel à candidatures est de développer l'installation de SPASAD sur l'ensemble du département de l'Orne grâce aux fonds de la CNSA, afin de couvrir le territoire en 2022. Il est proposé pour cela :

- La création d'au moins un nouveau SPASAD, en plus des 3 SPASAD existants ;
- Et /ou la consolidation d'au moins un SPASAD existant, par extension de sa couverture territoriale.

Contexte juridique

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit en son article 49 l'évolution des modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement des SPASAD, afin d'inciter au développement de ces structures. Il s'agit de tester une organisation et un fonctionnement intégrés qui assurent une plus grande mutualisation des organisations et des outils, et au-delà, une intégration des prestations au bénéfice de la qualité de l'accompagnement global de la personne et de la promotion de la bienveillance.

Un arrêté du 30 décembre 2015, publié au Journal officiel n°0303 du 31 décembre 2015, fixe le cahier des charges des expérimentations relatives aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile.

La loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé prolonge cette expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021, en son article 61.

Les financements de la CNSA dans le cadre de la section IV de son budget sont définis aux articles L. 14-10-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

II. OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE

L'action est proposée dans le cadre de la convention signée entre le Conseil départemental et la CNSA. Elle s'intitule « Structuration de l'offre et du service : création d'au moins un nouveau SPASAD et/ou consolidation d'au moins un SPASAD existant avec extension du territoire d'intervention ».

➤ Objectifs

Les objectifs sont de 4 ordres :

- Améliorer l'efficacité et la qualité de prise en charge sanitaire et médico-sociale des personnes grâce à :
 - Une concertation et une coordination entre les équipes,
 - Une co-évaluation des besoins,
 - Des passages de relais sécurisés,
 - Un développement des compétences des professionnels (formations communes) et des actions de prévention, notamment dans le cadre d'éventuelles réponses à appels à candidatures de la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie ;

- Favoriser le rapprochement partenarial d'entités SAAD et SSIAD distinctes ;
- Aider financièrement à la constitution de SPASAD ;
- Réaliser ce travail en respectant les recommandations du Référentiel de bonnes pratiques professionnelles pour les services de soins infirmiers à domicile édité par l'ARS en novembre 2018.

➤ Descriptif

Il s'agit d'un soutien financier ponctuel aux actions de réorganisation et mutualisation, nécessaires à la mise en œuvre d'un dispositif SPASAD :

- Renfort ponctuel de personnel pour l'accompagnement de la mise en place de l'organisation intégrée et/ou charges de fonctionnement ponctuelles liées au démarrage du service polyvalent ;
- Appui temporaire à la mise en place du poste de coordonnateur ;
- Mutualisation des fonctions métiers, des systèmes d'information, et autres outils ;
- Accompagnement du changement des pratiques professionnelles ;
- Conception de contenu commun de communication.

➤ Précisions sur l'articulation des missions du responsable du SPASAD, de l'infirmier coordonnateur et du responsable de secteur

- Le responsable du SPASAD exerce un rôle de gestion et d'organisation de la structure et du personnel. Il s'assure du bon fonctionnement du SPASAD, de la bonne intégration des prestations d'aide et de soins et du développement des actions de prévention.
- L'infirmier coordonnateur assure le rôle de référent de la personne accompagnée ayant besoin de prestations d'aide et de soins. Il réalise la visite d'évaluation des attentes et des besoins de la personne accompagnée et les visites de réévaluation. Il élabore le projet individualisé d'aide, d'accompagnement et de soins du projet individualisé d'aide, d'accompagnement et de soin.

➤ Précision sur la définition d'une « organisation intégrée »

En vue de favoriser une meilleure information des personnes accompagnées, les SPASAD offrent un accueil physique et un accueil téléphonique cohérents avec leur offre de service intégré. Ils mettent à leur disposition un numéro d'appel unique et des supports d'information relatifs à l'ensemble des prestations qu'ils proposent.

Les SPASAD mettent en place une organisation coordonnée et intégrée qui assure, sur leur territoire d'intervention et auprès des personnes accompagnées, la continuité de leurs interventions et leur caractère intégré. Ils interviennent quotidiennement, y compris les dimanches et jours fériés lorsque les besoins de la personne le nécessitent, conformément aux dispositions de l'article D.312-7-1 du code de l'action sociale et des familles. La coordination des prestations servies aux personnes accompagnées est assurée conformément aux dispositions prévues dans le paragraphe précédent « Précisions sur l'articulation des missions du responsable du SPASAD, de l'infirmier coordonnateur et du responsable de secteur.

L'organisation intégrée recouvre :

- L'évaluation des besoins globaux des personnes accompagnées, au moyen d'un outil unique d'évaluation des besoins d'aide et de soins incluant, le cas échéant, des expertises complémentaires de l'équipe pluridisciplinaire du service (responsable de secteur, psychologue, ergothérapeute, psychomotricien, diététicien, conseiller en économie sociale et familiale, assistant social, etc.) ;
- L'élaboration du projet individualisé d'aide, d'accompagnement et de soins, en fonction notamment de la prescription médicale, avec l'objectif d'une meilleure organisation des interventions pour la personne accompagnée. Le projet individualisé précise ses modalités de suivi, d'actualisation et de réévaluation a minima annuelle ;
- Les professionnels du SPASAD recherchent systématiquement l'expression, la participation et l'adhésion de la personne accompagnée au projet individualisé, et articulent de manière coordonnée la prise en charge de la personne accompagnée sur la base de ce document ;
- La coordination des interventions auprès de la personne accompagnée et de son entourage notamment dans un objectif de repérage des situations à risque de perte d'autonomie, d'alerte et d'intervention le cas échéant ;
- La coordination des interventions du service avec les équipes des établissements de santé, des centres de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux et avec les professionnels de santé libéraux concernés.

➤ **Cible**

Finaliser l'installation de SPASAD sur les 7 territoires de SSIAD non couverts à ce jour, via cet appel à candidatures et celui de 2022 (sous réserve des évolutions législatives et de la volonté des services de s'engager dans ce dispositif) ; selon les modalités suivantes :

- Extension des SPASAD existants, avec de nouvelles couvertures territoriales,
- Création d'au moins un nouveau SPASAD.

➤ **Budget**

il correspond au soutien financier ponctuel lié au démarrage du dispositif et inclut une participation possible pour :

- Un temps d'accueil physique et téléphonique (ponctuel interne) ;
- Un temps d'accompagnement pour la mise en place d'une nouvelle organisation (prestataire externe, 10 jours maximum à 1000€ maximum par jour) ;
- Un temps pour la réorganisation et mutualisation des activités (renfort ponctuel interne).

L'enveloppe maximale prise en compte est de 40 000€ pour une création de SPASAD (financement à hauteur de 60%, soit 24 000€ maximum).

L'extension de territoire d'un SPASAD existant pourra être envisagée avec une enveloppe moindre compte tenu de la mutualisation attendue des savoir-faire.

➤ **Calendrier de l'action**

Cette action est proposée en 2021 et sera à nouveau proposée en 2022.

- Indicateurs de résultats
- Couverture supplémentaire du territoire ornaïen par des SPASAD (supplémentaire ou extension de territoire) ;
- Mise en œuvre de l'accueil physique mutualisé, mise en œuvre de l'accueil téléphonique mutualisé ;
- Quotité d'ETP du coordonnateur au regard de l'équipe encadrante ;
- Outil de planification commun des interventions communes SAAD/SSIAD ;
- Nombre de prises en charge conjointes.

III. CRITERES D'ELIGIBILITE

L'appel à projets s'adresse aux SAAD et SSIAD exerçant leur activité dans l'Orne.

Les critères d'irrecevabilité sont :

- Projet déposé relevant d'un autre financement ;
- Incomplétude du dossier ;
- Dossier envoyé après la date limite de dépôt.

Actions inéligibles dans le cadre de cet appel à candidature :

- Projet de pérennisation d'un SPASAD existant sans extension du territoire d'intervention ;
- Tout projet n'ayant pas trait à la création et/ou à la consolidation d'un SPASAD.

Les dépenses éligibles sont indiquées dans le descriptif précédent.

IV. MODALITES DE SOUTIEN

Le financement alloué aux porteurs de projets est attribué par année civile et ne pourra pas être reporté l'année suivante. Des dépenses facturées l'année suivante ne pourront pas être prises en compte.

Les actions sont financées grâce au soutien de la CNSA et dans la limite de ses crédits disponibles.

La participation financière dans le cadre de cet appel à candidature est de 60% du montant total de l'action, avec un total de 40 000€ maximum par SPASAD, et s'échelonne comme suit :

- un premier acompte de 50% dans un délai d'un mois après conventionnement,
- un second acompte de 40% après consommation totale du premier et envoi d'un bilan d'étape,
- le solde restant à l'issue de la convention après retour des bilans définitifs.

V. CRITERES DE SELECTION

Les critères d'attribution seront ciblés sur :

- La centralisation des savoir-faire pour un SPASAD existant avec projet d'extension de son territoire ;
- La qualité des programmes d'actions construits sur la base d'outils validés ;
- La zone concernée du territoire ornaï, les projets incluant 2 territoires SSIAD seront privilégiés ;
- La complémentarité et la coopération entre acteurs ;
- La réponse aux critères d'évaluations ;
- Le coût du projet par rapport au contenu du cahier des charges.

VI. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à :

- Utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée, et justifier de chaque dépense ;
- Coordonner le projet avec les co-porteurs et s'assurer de l'attribution des financements ;
- Informer le Département des avancées du projet et de son abandon motivé le cas échéant ;
- Rembourser le Département en cas de non consommation de tout ou partie des sommes reçues, ou en cas de fermeture de service ;
- Utiliser les modèles de documents de suivi et de bilan fournis et les faire parvenir au Département dans les délais prévus ;
- Faire figurer les logos du Département de l'Orne, de l'ARS et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie sur toute communication sur une action financée dans le cadre de cet appel à candidature. Les logos seront transmis suite à la notification octroyant les financements.

Dans le cadre de la prolongation de l'expérimentation, les SPASAD proposent dans le cadre de la signature des CPOM à minima des actions de prévention dans un ou plusieurs des domaines suivants : la prévention relative à la dénutrition et à la déshydratation, aux chutes à domicile, à l'isolement. Ils pourront enrichir ces actions dans le cadre des futurs appels à projet de la conférence des financeurs. Ils peuvent également mettre en oeuvre ou proposer des activités physiques et cognitives adaptées.

De plus, conformément aux recommandations de bonnes pratiques de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM), ils ont un rôle de repérage, d'alerte et de signalement des situations d'isolement, de fragilités, de perte d'autonomie ou d'aggravation de celle-ci. Dans le respect des règles et référentiels relatifs aux compétences respectives des professionnels des services précités, ils organisent les interventions d'aide et de soins à domicile de façon intégrée, dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux personnes accompagnées.

VII. CONTENU DES DOSSIERS

Saisie du dossier en ligne avec :

- le budget prévisionnel détaillé de l'action, avec si besoin un document complémentaire explicatif ;
- les statuts à jour de l'organisme porteur de projet ;
- le dernier rapport d'activités de l'organisme ;
- le dernier budget prévisionnel approuvé de l'organisme ;
- le récépissé de déclaration de l'organisme à la préfecture ou à la sous-préfecture et l'avis de constitution publié au Journal officiel ;
- la liste des administrateurs et leurs fonctions ;
- les procès-verbaux des 3 dernières assemblées générales ;
- les comptes annuels et annexes comptables des 3 derniers exercices certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable ou à défaut par le Président de l'organisme et approuvés en assemblée générale ainsi que le compte de résultat 2020 anticipé ;
- le descriptif du projet (y compris la définition du territoire concerné) et la programmation des actions sur l'année, ainsi que la façon dont celles-ci seront pérennisées ;
- le descriptif de la qualification des intervenants et leurs CV, ainsi que la répartition des ressources humaines mobilisées, internes et externes au porteur de projet ;
- un Relevé d'Identité Bancaire au format BIC/IBAN ;
- les lettres d'engagement des coporteurs ;
- les devis de recours à des prestations externes.

Les demandes de financement formulées sans transmission de devis ne pourront être retenues.

Toute précision sur le projet et son budget présenté pourra être demandée au porteur lors de l'instruction des projets déposés et au cours de l'action.

VIII. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Le dossier complet devra être saisi sur le site [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) au plus tard le 21 septembre 2021.

Vous pouvez accéder à la démarche avec le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-candidatures-spasad-orne-2021>

Cet envoi fera l'objet d'un accusé réception automatique.

IX. CALENDRIER ET EXAMEN DES DOSSIERS

Calendrier prévisionnel :

Le présent appel est publié sur le site internet du Conseil Départemental de l'Orne et le site de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Date limite de candidature : 21 septembre 2021 inclus.

Fin du financement de l'action : toutes les actions financées doivent être prévues en 2021. La réalisation pourra avoir lieu jusqu'au 27 février 2022 inclus.

Transmission au Conseil départemental des factures acquittées et documents de bilan et d'évaluation à partir du 1^{er} décembre de l'année N, et jusqu'au 27 février N+1 dernier délai.

Passé ce délai les documents sont susceptibles d'être refusés.

Une réunion de présentation et d'échanges autour de cet appel à candidature est prévue avec tous les acteurs avant la date limite de candidature. Cette réunion se déroulera le 2 septembre 2021 à 14h, à l'Hôtel du Département.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Les porteurs de projet pourront être contactés pour des précisions durant l'instruction des dossiers.

L'examen sera effectué conjointement par le Conseil départemental et l'ARS, lors d'un comité de sélection qui se réunira au mois d'octobre 2021. Une grille d'analyse sera utilisée pour cette sélection.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière affectée à cet appel à candidature.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), défini à l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles. Ce CPOM sera conclu pour une durée maximale de 5 ans et signé par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne, ou ses représentants par délégation, par le Directeur général de l'ARS Normandie, et par l'organisme porteur du projet. Il précisera notamment le financement accordé, les objectifs du SPASAD et les modalités de suivi et d'évaluation.

Pour toutes questions relatives à cet appel à candidatures, vous pouvez contacter la Direction Autonomie au Conseil départemental de l'Orne par mail ps.da.mcp@orne.fr en précisant dans l'objet « AAC SPASAD 2021 ».

La réponse aux questions sera disponible pour tous sur le site internet du Conseil départemental.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte des territoires couverts par des SPASAD dans le département de l'Orne
(mise à jour 2017)



